

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00207

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Service Communal
d'Hygiène et de Santé
Tél : 04.66.91.20.90
Réf : CR/PC/CB/EP/CA

Objet : Convention de prestation de services pour la dératisation et/ou la désinsectisation des crèches Les papillons bleus, Les petits princes, Les lutins et Califourchon, du relais petite enfance d'Alès, du centre nautique Le Toboggan et de la piscine de Cauvel avec la communauté Alès Agglomération

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L2212-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville d'Alès est dotée d'un service communal d'hygiène et de santé compétent sur son territoire notamment en ce qui concerne les interventions 3D réglementaires ;

Considérant que la communauté Alès Agglomération ne possède pas de service assez structuré pour mener à bien ce type d'interventions 3D ;

Considérant que la ville d'Alès propose, à titre onéreux, à la communauté Alès Agglomération d'organiser les opérations de dératisation et/ou désinsectisation des crèches Les papillons bleus, Les petits princes, Les lutins et Califourchon, du relais petite enfance d'Alès, du centre nautique Le Toboggan et de la piscine de Cauvel situés sur le territoire de la ville d'Alès et gérés par cette dernière ;

Considérant que l'offre faite par la ville d'Alès est une offre pertinente eu égard à son tarif ainsi qu'à la connaissance des lieux d'intervention par le service communal hygiène et santé ;

Considérant que ce partenariat doit être formalisé au sein d'une convention de prestation de services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prestations de service visant à l'organisation de la dératisation et /ou de la désinsectisation des crèches des crèches Les papillons bleus, Les petits princes, Les lutins et Califourchon, du relais petite enfance d'Alès, du centre nautique Le Toboggan et de la piscine de Cauvel situés sur la ville d'Alès sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et la communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

ARTICLE 2 :

Cette convention sera conclue pour une période d'un an, qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée, avec l'accord des parties, de façon tacite, à deux reprises, chacune pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de l'intervention du service communal d'hygiène et de santé seront précisées dans ladite convention.

Les prestations, objets de la convention, seront réalisées au tarif annuel de 200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises) pour les crèches et le relais petite enfance situés sur la ville d'Alès et au tarif annuel de 350 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises) pour le centre nautique Le Toboggan et la piscine de Cauvel.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

25 JUIL. 2025

Le Maire,

Christophe RIVENQ

